

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 SEPTEMBRE 2025

Présents : CASTELLE Lydia, COLIN Olivier, DAVEZAC Brice, FOCH Didier, MISTROT Jean-Claude, PONT Frédéric, SUFFRAN Patricia, TAVASANI David, VIALATTE Jean-Pierre.

Excusés : LARROUY Jean-Luc (pouvoir à Lydia CASTELLE), SALLES Laurent

ORDRE DU JOUR

- . Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2025.
- . Présentation par le directeur du PNR, Philippe TRRANCLE, de la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées
- . Désignation d'un secrétaire de séance.
- . Délibération Autorisation de signature de la convention de gestion de l'aire de randonneurs
- . Délibération pour acquisition du terrain pour l'extension du cimetière
- . Délibération SICASMIR – retrait de communes membres compétence Alzheimer
- . Délibération modification des statuts du SICASMIR
- . Délibération SICASMIR – retrait de communes membres compétence SSIAD
- . Délibération de voeux pour soutenir nos petites lignes régionales ferroviaires
- . Informations sur les décisions de Monsieur le Maire.
- . Questions diverses.

Ouverture du conseil : à 21h40

Quorum : Atteint

. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2025

Approuvé à l'unanimité des présents

. Désignation secrétaire de séance.

Lydia CASTELLE

Approuvé à l'unanimité des présents

. Délib 12-2025 Autorisation de signature de la convention de gestion de l'aire de randonnées d'Arnaud-Guilhem

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le maire informe que dans le cadre des compétences des sentiers de randonnées par la communauté de communes Cagire Garonne Salat, il est nécessaire de leur confier la gestion de l'aire de départ multi-pratiques de randonnées d'Arnaud-Guilhem.

Il présente la convention type.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer,

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet de convention tel que présenté par Monsieur le maire
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention de gestion de l'aire de randonnées avec Monsieur le Président de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

. Délib 13-2025 Acquisition terrain pour extension du cimetière

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2024 entérinant la volonté de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées C19 et partie de la parcelle C20 appartenant à Monsieur ROUAIX Jean-Christophe, d'une superficie totale de 1500 m²,

Considérant qu'à la suite d'une négociation avec le vendeur, la commune souhaite acquérir ce terrain moyennant le prix de 18 000 € hors frais de notaire.

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour l'extension du cimetière,

Le conseil municipal est donc amené à délibérer,

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession.
- Charge Maître Bruno MAINGUY, notaire à Saint-Martory de rédiger tous les actes afférents à cette cession
- Prend en charge les frais de notaire et les frais de géomètre en relation avec cette acquisition.

. **Délib 14A-2025 SICASMIR – retrait de communes membres compétence Alzheimer**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024

SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer,

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET.**
- **DE FIXER** la date de retrait au **1^{er} janvier 2026**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Délib 15A-2025 SICASMIR modification des statuts

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR

Suite à la demande de retraits des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET, les statuts du Sicasmir nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES, les statuts du Sicasmir nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 23 juin 2025, soit jusqu'au 23 septembre 2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer,

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Délib 16A-2025 SICASMIR retrait de communes membres compétence SSIAD

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : **Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.**

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer,

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'APPROUVER le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.**
- DE FIXER la date de retrait au 1^{er} janvier 2026

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Délib 17-2025 Vœux pour soutien de nos petites lignes ferroviaires

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État.

D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer,

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'ils ont des remarques et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal réuni le 2 septembre 2025 :

Article 1 :

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 :

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 :

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 :

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

. Informations sur les décisions de Monsieur le maire.

Suspension des locations de la salle des fêtes.

Troubles à l'ordre public 'rodéos motos et voitures').

. Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

Fin du Conseil municipal à 22h30

